

Procès-verbal de la réunion de conseil municipal en date du 27 mars 2025

Date de convocation du conseil municipal : 17 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Fleurat, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Michel RINGUET, maire.

Présents : M. RINGUET, maire, Mmes MONTENON, BONNAVAL, M. JEANROT, adjoints, MM. BARDET, GIVERNAUD, JOFFRE, PINAUD

Excusés: M. AFONSO qui donne pouvoir à M. GIVERNAUD, Mme BARRAT qui donne pouvoir à Mme MONTENON

M. GIVERNAUD a été désigné secrétaire de séance

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance :

- Validation du procès-verbal du 12 décembre 2024
- Approbation du compte de gestion
- Approbation du compte administratif du budget principal
- Affectation du résultat du budget principal
- Vote du budget principal 2025
- Vote des taux d'imposition 2025
- Vote des subventions 2025
- Décision sur l'attribution d'une aide exceptionnelle au paiement des factures d'eau
- Utilisation du service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse
- Demande de subvention pour un stage en Belgique
- Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2024 a été approuvé.

Approbation du compte de gestion 2024 du budget principal : délibération n° 2025-03-27-01

Le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget principal dressé par le service de gestion comptable de La Souterraine est accepté sans observation.

Approbation du compte administratif du budget principal 2024 : délibération n° 2025-03-27-02

Madame Jacqueline BONNAVAL présente le compte administratif 2024.

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget principal dont les résultats de l'exercice 2024 sont :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 280 188,08 €

Recettes : 346 826,23 €

Soit un excédent de 66 638,15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 148 585,01 €

Recettes : 368 370,27 €

Soit un excédent de 219 785,26 €

Résultat de l'exercice 2024 :

66 638,15 + 219 785,26 = 286 423,41 €

Excédent antérieur reporté : 631 274,99 €

Excédent exercice 2024 : 286 423,41 €

Résultat cumulé global : 917 698,40 €

**Budget principal, affectation du résultat de fonctionnement 2024 :
délibération n° 2025-03-27-03**

Le conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,

Considérant les éléments suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution de l'exercice 2024	+ 219 785,26 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 121 963,18 €
Solde d'exécution cumulé	+ 97 822,08 €
Restes à réaliser	0 €
TOTAL	+ 97 822,08 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Solde d'exécution de l'exercice 2024	+ 66 638,15 €
Excédent reporté	+ 753 238,17 €
TOTAL A AFFECTER	+ 819 876,32 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme indiqué ci-dessus à la ligne 002 du budget primitif 2025.

Vote du budget primitif principal 2025: délibération n° 2025-03-27-04

Monsieur le maire présente le budget primitif principal 2025 équilibré en recettes et en dépenses, d'un montant total de 2 073 503,89 € soit :

- 1 165 824,61 € en section de fonctionnement
- 907 679,28 € en section d'investissement

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le budget primitif principal 2025 présenté ci-dessus.

Vote des subventions 2025 : délibération n° 2025-03-27-05

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir voter les subventions versées aux différents organismes et associations en 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les subventions suivantes pour un montant de 3 000 €

- Société de Chasse170,00 €
- Amicale Fleuratoise.....170,00 €
- Fleur de Lire.....170,00 €
- Danse libre à Fleurat..... 170,00 €
- Ligue contre le Cancer 30,00 €
- SPA.....40,00 €
- Centre des jeunes agriculteurs80,00 €
- CIVAM..... 30,00 €
- Ecole du chat.....40,00 €
- FNACA Grand-Bourg..... 30,00 €
- FNACA Naillat..... 30,00 €
- Amicale des pompiers Bussière-Dunoise.....50,00 €
- Amicale des pompiers Grand-Bourg.....50,00 €
- Subvention Fleur de Lire (foire aux plants)..... 200,00 €
- Subvention Société de chasse (foire aux plants).. 200,00 €
- Subvention proposition sur délibération 1 540,00 €

Vote des taux des impôts directs locaux 2025 : délibération n° 2025-03-27-06

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, monsieur le maire propose de ne pas modifier les taux votés en 2024 et de fixer les taux 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 7,52 %
- Taxe Foncière Bâtie : 33,60 %
- Taxe Foncière non bâtie : 68,04 %

ce qui porte le produit fiscal attendu à la somme de 103 673 € et charge monsieur le maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné de la présente décision.

Demande d'aide financière pour un stage à l'étranger : délibération n° 2025-03-27-07

Monsieur le maire présente le courrier d'une étudiante en Master 1 MEEF professorat des écoles qui sollicite une aide financière pour un stage en Belgique. Ce stage engendre des frais importants : hébergement, billets de train, de bus...

En conséquence, monsieur le maire propose de lui apporter une aide.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de participer à ce stage hors métropole et d'octroyer la somme de 100 € à cette étudiante sous réserve qu'elle fournisse les justificatifs d'hébergement, de transport et son attestation de stage.

Utilisation du service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse: délibération n° 2025-03-27-08

Monsieur le maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse, conformément à l'article L 452- 44 du Code Général de la Fonction Publique, a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents titulaires ou contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents en raison :

- d'un congé annuel,
- d'un congé maladie,
- d'un congé de maternité,
- d'un congé parental,
- de l'accomplissement du service national,

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation dudit agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Creuse pour bénéficiaire de l'intervention d'un agent titulaire ou contractuel du service de remplacement,
- autorise le maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Aide au paiement des factures d'eau 2024 : délibération n° 2025-03-27-09

Monsieur le maire rappelle le courrier du collectif eau du 27 novembre 2024 qui sollicitait l'octroi d'une aide financière pour les foyers les plus modestes concernant le paiement de leur facture d'eau 2023 reçue en octobre 2024.

Ce courrier a été évoqué lors de la réunion du conseil municipal du 12 décembre 2024, et monsieur le maire avait demandé aux membres du conseil de réfléchir comment et sous quelle forme pourrait être attribuée cette aide.

A la question, souhaitez-vous qu'une aide financière soit apportée aux foyers les plus modestes pour le paiement de cette facture d'eau, l'ensemble des membres présents répond positivement. Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, et 2 voix contre sur le montant à attribuer, le conseil municipal décide d'apporter une aide de 80 € aux foyers les plus modestes pour le paiement de cette facture.

Cette aide sera calquée sur les montants du revenu fiscal de référence pris en compte pour l'attribution du chèque énergie, à savoir :

- 11 000 € pour une personne seule
- 16 500 € pour un couple
- 19 800 € pour un couple avec un enfant
- 23 100 € pour un couple avec deux enfants
- 27 600 € pour un couple avec trois enfants

Afin de constituer les dossiers de demande d'aide, il conviendra de déposer en mairie :

- copie de l'avis d'imposition de 2023,
- un justificatif d'acquittement de la facture d'eau 2023,
- un relevé d'identité bancaire

Informations

Le conseil municipal souhaite acquérir une remorque professionnelle pour le transport de la tondeuse, M. JEANROT présente un devis. Un autre sera demandé pour la prochaine réunion.

le maire,

M. RINGUET



le secrétaire de séance,

A. GIVERNAUD



